

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 26/09/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Nadine MUNCH donne procuration à Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Monsieur Denis DIGEL

Approbation de la modification statutaire de la Communauté de Communes de Sélestat : transfert du siège

N° DCM_097_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Administration Générale
Service instructeur : Affaires Juridiques
Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

Par délibération du 22 juillet 2024, en application de l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent l'adresse du siège de celui-ci, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) a approuvé la modification de ses statuts au sujet du changement d'adresse du siège de la CCS qui est, depuis décembre 2023, situé 15 boulevard du Maréchal Leclerc à Sélestat,

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification envisagée qui doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire deux tiers des voix représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de modification des statuts de la CCS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Affaires Générales Juridiques et Foncières
réunie le 16/09/2024**

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-16 et suivants.*

VU *l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes de Sélestat.*

VU *les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts, et notamment l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2005 en ce qu'il porte modification de l'adresse du siège administratif de la Communauté de Communes de Sélestat.*

VU *la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 22 juillet 2024 qui approuve le transfert de siège ainsi que la modification statutaire.*

VU *le projet des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat modifiés.*

VU *le courrier électronique du 30 juillet 2024 informant Monsieur le Maire de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 22 juillet 2024 approuvant le transfert de siège ainsi que la modification statutaire.*

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de Sélestat de se prononcer sur la modification statutaire précitée dans un délai de trois mois.

APPROUVE le changement d'adresse du siège de la Communauté de Communes de Sélestat et la modification statutaire y afférente et charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes de Sélestat.

PJ : projet de statuts

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Mathilde FISCHER

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240927-DCM_097_2024-DE



Extrait du procès-verbal

Délibération du Conseil communautaire

Séance du lundi 22 juillet 2024

— Membres en exercice : 47 — Absents/excusés : 7
— Présents ou remplacés : 40 — Procurations : 5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7. Modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat : transfert du siège

Rapport présenté par Monsieur Olivier SOHLER, Président,

I. RAPPORT

Par délibération du 24 mai 2024, la Communauté de communes de Sélestat (CCS) a délibéré sur une modification statutaire comprenant différents ajustements dans la rédaction et, notamment en ce qui concerne l'adresse de son siège, le contenu des statuts. Toutefois, la préfecture a estimé que certaines des modifications qui avaient été décidées par l'organe délibérant n'étaient pas conformes au droit, de sorte que la procédure a dû être interrompue.

En raison de l'urgence que représente la modification tenant au transfert du siège de la Communauté de communes et l'absence de débat sur ce point, il est proposé de procéder à une modification unique portant sur l'article des statuts relatif au siège de la CCS.

Depuis le déménagement des services en décembre 2023, la nouvelle adresse du siège de la CCS est le **15 boulevard du Maréchal Leclerc à SELESTAT**.

S'agissant d'une modification statutaire, il convient, sur la base d'une délibération concordante avec celle de la CCS, de solliciter l'avis des douze conseils municipaux des communes membres de la communauté. Cette modification doit recueillir une majorité qualifiée, soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale, soit par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population.

Les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.

II. DECISIONS

Il est demandé au Conseil communautaire,
Sur avis favorable du Bureau du 08 juillet 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de communes de Sélestat,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts, et notamment l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2005 en ce qu'il porte modification de l'adresse du siège administratif de la Communauté de communes de Sélestat,

Vu la délibération du 14 février 2022 relative au projet pour le nouveau siège sis au 15 boulevard Leclerc à Sélestat,

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER les modifications de statuts proposées telles que figurant au document annexé et portant sur le lieu du siège de la Communauté de communes de Sélestat,

DE DEMANDER aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes de Sélestat d'approuver dans les mêmes termes cette modification statutaires,

D'AUTORISER le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération et engager toutes les démarches à sa mise en œuvre, y compris la sollicitation des organes préfectoraux en vue de la prise d'un arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts de la Communauté de communes.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Nom – Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRESENTE		POUR
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	PRESENT		POUR
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
SCHLATTER Jean-Claude	PRESENT		POUR
SCHALLER Claude	PRESENT		POUR
WOLFERSPERGER Christine	PRESENTE		POUR
WOTLING Philippe	PRESENT		POUR
ROMY Stéphane	PRESENT		POUR
KELLER Patrick	PRESENT		POUR
MORIS Olivier	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	PRESENT		POUR
MATHIAS Peter	ABSENT		/
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
SIGRIST Stéphane	PRESENT		POUR
GILL Christine	PRESENTE		POUR
GUTHAPFEL Nadine	PRESENTE		POUR
LACHMANN Jean	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE	SCHLATTER Jean-Claude	POUR
HOCHSCHLITZ Evelyne	PRESENTE		POUR
SCHLEIFER Christian	PRESENT		POUR
LEGRAND Marie-Antoinette	PRESENTE		POUR
LESTEVEN Elisabeth	ABSENTE		/
RENAUDET Michel	PRESENT		POUR
DIETRICH Régine	PRESENTE		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
RUHLMANN Gwenaëlle	PRESENTE		POUR
BAUER Marcel	PRESENT		POUR

MEYER Jacques	PRESENT		POUR
HORNBECK Nadège	PRESENTE		POUR
GEYLLER Laurent	PRESENT		POUR
MULLER-STEIN Geneviève	EXCUSEE	OBERLIN-KUGLER Cathy	POUR
OBERLIN-KUGLER Cathy	PRESENTE		POUR
CAKPO Erick	EXCUSE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
MUNCH Nadine	PRESENTE		POUR
SCHEUER Tania	PRESENTE		POUR
SEGLER Marion	EXCUSEE	HUMMEL Orianne	POUR
HUMMEL Orianne	PRESENTE		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
MEYER Frédérique	PRESENTE		POUR
GISSLER Yvan	PRESENT		POUR
BERINGER-KUNTZ Sylvie	PRESENTE		POUR
REYS Caroline	PRESENTE		POUR
GAUDIN Bertrand	EXCUSE	REYS Caroline	POUR
Total des suffrage exprimés			45

Pour extrait conforme, Sélestat, le 25 juillet 2024

Le Secrétaire de séance,
Philippe WOTLING



Le Président,
Olivier SOHLER
p.d. le Directeur Général des Services
Philippe STEEGER




Mise en ligne le 26 juillet 2024

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Statuts de la Communauté de communes de Sélestat

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes de Sélestat comme suit :

Article 4.

Le siège de la Communauté de communes est fixé **au 15 boulevard du Maréchal Leclerc à SELESTAT**, adresse de son siège administratif.

Les autres articles des statuts de la Communauté de communes sont inchangés.